

C.E. ADAPEI DROME CHEQUES VACANCES 2017 POUR OUVRIR OU RENOUELER VOTRE PLAN D'EPARGNE

Votre CE offre la possibilité aux salariés en CDI de constituer un plan d'épargne Chèque-Vacances ouvrant droit à l'issue de la période d'épargne à une bonification.

Le montant de cette bonification est indiqué sur le bulletin d'adhésion.

Demandez les imprimés à l'élu CE chargé de votre établissement ou téléchargez-les sur le site web du CE.

LES BÉNÉFICIAIRES

Tous les salariés CDI ayant au moins 6 mois d'ancienneté peuvent ouvrir un plan d'épargne chèques vacances.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ Complétez la demande d'ouverture de plan
- ✓ Joignez un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire

Le dossier **complet** est à transmettre au C.E. **avant le 30 AVRIL 2017**

AUCUN dossier ne sera pris en compte après cette date

Envoyez votre dossier par la poste à Secrétariat CE Adapei de la Drôme BP 119 26103 Romans cedex ou remettez-le à un élu du CE.

RENOUVELLEMENT DU DOSSIER

- ✓ Renvoyez la lettre de renouvellement avant le 30 avril 2017.

CONSTITUTION DE L'ÉPARGNE de juillet 2017 à avril 2018

Pendant toute la durée de votre épargne les prélèvements sur votre compte bancaire, postal ou épargne sont effectués entre le 5 et le 10 du mois

Le 1er prélèvement aura lieu en juillet 2017.

Afin d'éviter tout incident, nous vous conseillons, dans la mesure du possible, de ne pas changer de compte en cours d'épargne Chèque-Vacances (en cas de changement de domicile ou de banque, prévenir le CE).

BONIFICATION DU CE

Au terme de la période d'épargne (avril 2018) le CE complète cette épargne selon les modalités indiquées dans la demande d'ouverture de plans jointe.

ARRET DU PLAN EN COURS D'EPARGNE

Si en cours d'épargne, vous n'êtes plus en mesure de supporter les prélèvements ou si vous quittez l'Adapei vous pouvez sur demande, obtenir le remboursement de votre épargne sans intérêt ni bonification.

IMPAYÉS

En cas de premier impayé, Le CE le prélèvement suivant est doublé (échéance en cours + échéance impayée).

En cas de deuxième impayé, le CE clôture votre plan d'épargne et vous rembourse le montant épargné sans bonification.

En cas d'impayé sur le dernier prélèvement le CE vous demandera de régler la somme manquante par chèque ou en espèces avant la remise des chèques vacances (épargne et bonification).

REMISE DES CHÈQUES-VACANCES : Première **quinzaine de mai**